

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 830 27 avril 2011

SOMMAIRE

Aalia S.A	Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l	39831
A CREER39805	Gemma Invest S.A	39836
Ajytech Services S.à r.l39840	Gestfin Conseil S.A	39839
Allure S.à r.l	GIP Luxembourg S.A	39839
Aries Telecom S.A	Glencore Finance (Europe) S.A	39835
Arlys39810	Goldoni S.A	39840
Asolilux S.A39811	Luxembourg-Russia Business Chamber	
Auditas S.A39811	Asbl	39816
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A 39813	Magical S.A	39794
Belvoir S.A 39814	Magical S.A., SPF	39794
Black Lion S.A	Nafoora Holding S.A	39805
Boma-Luxembourg S.A39816	Nafoora Holding S.A. SPF	39805
Bonaparte Immo S.A39816	NC Project S. à r.l	39811
Business Association Luxembourg - Russie	NOXX s.à r.l	39814
39816	Ontaris Sàrl	39817
C.A. Luxembourg I S.à.r.l39821	Pageo S.A	39822
Candle LuxCo 2 S.à r.l39826	Sam HWA Steel S.A	39826
C.D.A. Ré39821	Sofinvest Real Estate S.à r.l	39797
Consens S.A SPF39826	Talents Institutional Fund	39794
Coral S.à r.l39826	Technochem S.A	39797
Corcip SCI39830	Technochem S.A	39797
C.P.F. Investissements S.A39821	Totum Pro Parte S.A	39831
De Yzeren Burcht S.A39840	Trikala S.A	39805
Domaine Saint Mathieu S.A39831		



Talents Institutional Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 64.142.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 11 janvier 2011:

1. Démission de Monsieur Laurent JOLY en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Laurent JOLY, résidant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420, Luxembourg – Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'Administration avec prise d'effet au 31 octobre 2010.

2. Cooptation de Monsieur Luca-Paolo LAZZATI en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Laurent JOLY

Conformément aux prescriptions de l'article 19 des Statuts, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Luca-Paolo LAZZATI, résidant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420, Luxembourg – Luxembourg, en remplacement de Monsieur Laurent JOLY, en qualité d'administrateur du Conseil d'Administration avec prise d'effet au 1 er novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038081/20.

(110042233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Magical S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Magical S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 34.821.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MAGICAL S.A.", établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34821, constitué suivant acte notarié en date du 7 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 20 février 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 24 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 22 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine PAJOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelcon-



ques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en MAGICAL S.A., SPF.
- Refonte complète des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "MAGICAL S.A., SPF".

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

" **Art. 1** er . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MAGICAL S.A., SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art.4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les



administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois de d'août à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. SCHMITZ, C. PAJOT, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15930. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011015053/165.

(110017732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Technochem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 94.298.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038082/10.

(110042499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Technochem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 94.298.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038083/10.

(110042500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Sofinvest Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.414.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company established in Curaçao under the denomination of "SOFINVEST REAL ESTATE N.V.", and having its registered office in 17 Chuchubiweg, Curaçao, COC – registration number 52819.

The meeting is presided by Mrs Anneke van Tuijn.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Mikael Gutierrez.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anneke van Tuijn.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the steering board that the one hundred and ten (110) shares representing the total issued capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without



prior notice, the sole shareholder present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholder represented and the members of the steering board, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from Curacao to Luxembourg, with effect as per 31 st December 2010, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;
 - 2. Approval of the balance sheet of the Company as at December 31, 2010;
- 3. Change of the currency of expression of the share capital from DEM into EUR at the fix exchange rate of 1 DEM = 0.511292 EUR, so that the current share capital of DEM 11.000,-(eleven thousand German Mark) will be EUR 5.624,21, (five thousand six hundred twenty-four point twenty-one Euro) represented by 110 shares (one hundred ten) with a nominal value of DEM 100,-(one hundred German Mark).
- 4. Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 6,875,79 (six thousand eight hundred seventy five point seventy nine Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 5.624,21 (five thousand six hundred twenty-four point twenty-one Euro) to EUR 12.500,-(twelve thousand five hundred Euro), by the sole increase of the nominal value of the existing 110 (one hundred ten) shares up to an amount of EUR 100 (one hundred Euro) per share, and by issuing 15 (fifteen) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) per share, fully paid in by contribution in cash by the existing shareholders;
- 5. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Sofinvest Real Estate S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 6. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of EUR 12.500,- divided into 125 shares, with a nominal value of EUR 100,-;
- 7. Acknowledgement of the resignation of ATC Corporate Services (Curacao) N.V. as managing director of the Company effective as of December 31, 2010 and full discharge to the resigning directors for the performance of their resp. duties from the date of its appointment until the date of its resignation;
- 8. Appointment of ATC Corporate Services (Curação) N.V. as Local Representative of the Company as of December 30, 2010;
- 9. Appointment of Vistra (Luxembourg) S.à r.l. as new managing director of the Company as of December 31, 2010 and for an indefinite period; and
- 10. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as of December 31, 2010.
 - 11. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Curacao nationality (Netherlands Antilles), to a company of Luxembourg nationality, without prior dissolution of the company.

Second resolution

The Meeting approves the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Curacao Company's financial statements as of December 31, 2010, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Curacao nationality (Netherlands Antilles), without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Curaçao (Netherlands Antilles) nationality.

Said financial statements, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting resolves to change the currency of expression of the share capital from DEM into EUR, at the fix exchange rate of 1 DEM = 0,511292 EUR,



so that the current share capital of DEM 11.000, will be EUR 5.624,21 represented by 110 shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the capital of the Company by an amount of EUR 6,875.79, in order to bring it from its present amount of EUR 5,624.21 to EUR 12,500,

with issuing of new shares but by the sole increase of the par value of the existing 110 shares, fully paid in by contribution in cash by the existing shareholder, proof of such payment has been given to the notary by bank certificate.

After the increase of capital, the 110 existing shares without designation of a nominal value, are changed into 125 new shares with a nominal value of EUR 100 per share and allocated to the sole shareholder, Mr Alf Svedulf.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend and completely restate the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified 2 above,

and resolves to acknowledge and record the allocation of the shares of the Company further to the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Cyprus to the city of Luxembourg and further to the complete restatement of the Company's articles of association

Title I. - Form - Object - Name - Registered office duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée unipersonnelle" which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10 th , 1915 on commercial companies, of September 18 th , 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28 th , 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of "SOFINVEST REAL ESTATE S.àr.l.".
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to nonmembers but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.



Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Towards third parties the company will be validly committed by the joint signatures of two managers or by the single signature of the sole manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers should be able to represent one or more other manager(s) at managers, meetings.

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10 th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titr.e V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen

and appoints contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2010, in Curaço, shall end on December 31, 2010.
 - 2) The first annual General Meeting of shareholders under Luxembourg law shall be held in 2011

Sixth resolution

The Meeting accepts the resignation of ATC Corporate Services (Curacao) N.V. as managing director of the Company effective as of December 31, 2010, and grants discharge to the resigning director for the performance of its duties from the date of its appointment until the date of its resignation;

Seventh resolution

The Meeting appoints ATC Corporate Services (Curacao) N.V. as local representative of the Comany as of December 30, 2010.

Eighth resolution

The Meeting appoints as sole director of the company, VISTRA (Luxembourg) S.à r.l., with registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen



Ninth resolution

The Meeting confirms the establishment of the registered office and central administration of the Company at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, as of December 31, 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société établie à Curacao sous la dénomination de "SOFINVEST REAL ESTATE N.V.", ayant son siege social au 17 Chuchubiweg, Curaçao, COC – registration number 52819.

La séance est présidée par Mme Anneke van Tuijn.

Le Président désigne comme secrétaire M. Mikael Gutierrez.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Anneke van Tuijn.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent dix (110) parts sociales représentant le capital total émis de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, l'associé représenté à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ensemble avec la procuration de l'associé unique représenté, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Agenda

- 1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from Curacao to Luxembourg, with effect as per 31 st December 2010, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;
 - 2. Approval of the balance sheet of the Company as at December 31, 2010;
- 3. Change of the currency of expression of the share capital from DEM into EUR at the fix exchange rate of 1 DEM = 0.511292 EUR, so that the current share capital of DEM 11.000,-(eleven thousand German Mark) will be EUR 5.624,21, (five thousand six hundred twenty-four point twenty-one Euro) represented by 110 shares (one hundred ten) with a nominal value of DEM 100,-(one hundred German Mark).
- 4. Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 6,875,79 (six thousand eight hundred seventy five point seventy nine Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 5.624,21 (five thousand six hundred twenty-four point twenty-one Euro) to EUR 12.500,-(twelve thousand five hundred Euro), by the sole increase of the nominal value of the existing 110 (one hundred ten) shares up to an amount of EUR 100 (one hundred Euro) per share, and by issuing 15 (fifteen) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) per share, fully paid in by contribution in cash by the existing shareholders;
- 5. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Sofinvest Real Estate S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 6. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of EUR 12.500,-divided into 125 shares, with a nominal value of EUR 100,-;



- 7. Acknowledgement of the resignation of ATC Corporate Services (Curacao) N.V. as managing director of the Company effective as of December 31, 2010 and full discharge to the resigning directors for the performance of their resp. duties from the date of its appointment until the date of its resignation;
- 8. Appointment of ATC Corporate Services (Curação) N.V. as Local Representative of the Company as of December 30, 2010;
- 9. Appointment of Vistra (Lugixembourg) S.à r.l. as new managing director of the Company as of December 31, 2010 and for an indefinite period; and
- 10. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as of December 31, 2010.
 - 11. Miscellaneous.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide le transfert du siège social de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité de Curacao (Antilles Néerlandaises), en une société de nationalité luxembourgeoise, sans dissolution antérieure de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du droit de Curacao, tel qu'établi à la date du 31 décemrbe 2010 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Curaçao (Antilles Néerlandaises) tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité de Curacao (Antilles Néerlandaises).

Ledit état financier, après signature «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise d'expression de la société de DEM en EURO au taux de change fixe de 1.-DEM = EUR 0,511292, de sorte que le capital actuel de la société s'élevant à DEM 11.000, sera de EUR 5.624,21, représenté par 110 parts sociales sans désignation de valeur nominale,

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 6.875,79, afin de le porter de son montant actuel converti de EUR 5.624,21 à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro),

sans émission de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptale des 110 parts sociales à dûe concurrence, augmentation entièrement libérée par l'associé unique par un versement en espèces, ainsi que cela en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Suite à la présente augmentation de capital, les 110 (cent dix) parts sociales existantes sont remplacées par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, attribuées à l'associé unique, Mr Alf Svedulf.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'adopter pour la Société la forme d'une "société à responsablilité limitée", comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, sous la dénomination de "SOFINVEST REAL ESTATE S.à r.l.", et d'adopter de nouveaux statuts de la Société,

lesquels statuts auront désormais la teneur suivante

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise



ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de "SOFINVEST REAL ESTATE S.à r.l.".
- **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.
 - Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Vis-à-vis de tiers, la Société sera engagée les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature du gérant unique.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unioue - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.



Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1 ^{er} janvier 2010 à Curaçao, se terminera le 31 décembre 2010.
 - 2) La première Assemblée Générale Annuelle sous la loi luxembourgeoise se tiendra en 2011

Sixième résolution

L'assemblée accepte la demission de ATC Corporate Services (Curacao) N.V. comme gérant de la société avec effet au 31 décembre 2010, et lui accorde bonne et valuable décharge pour l'exécution de son mandat à partir de son entrée en function jusqu'au 31 décembre 2010.

Septième résolution

L'assemblée désigne ATC Corporate Services (Curacao) N.V. comme représentant local permanent au 30 décembre 2010.

Huitième résolution

L'assemblée désigne comme gérant unique , la société VISTRA (Luxembourg) S.à r.l., avec siege social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen

Neuvième résolution

L'assemblée confirme l'établissement du siege social et de la direction central de la société à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, et ce avec effet au 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes à EUR

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: a. Van Tuijn, M. Gutienez et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1540. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015178/377.

(110017447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.



A CREER, Société Anonyme.

Siège social: L-0 -, 0, -. R.C.S. Luxembourg X 1.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 février 2011.

Résolution unique

L'associé unique, Madame Monique ERPELDING, née le 15 février 1954 à Esch-sur-Alzette, demeurant 3, Steewee à L-3317 Bergem, prend acte de la cession de parts intervenue en date du 28 février 2011, entre Madame Juliette KIEFFER et elle-même pour une part sociale de la société THE SPECIALIST S.C.I.

Suite à cette cession, la nouvelle répartition du capital social est la suivante:

Madame Monique ERPELDING détient 100 parts sociales, soit la totalité du capital social.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038085/17.

(110042046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Trikala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011038098/11.

(110042126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Aries Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 82.459.

N.C.3. Luxellibourg B 62.737.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n° 413/11 rendu en date du 10 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI ème chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation judiciaire de la société ARIES TELECOM S.A., R.C.S. N° 82.459, ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, pour absence d'actif et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Liquidateur nommé

Me Vincent ALLENO

Référence de publication: 2011038113/16.

(110041871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Nafoora Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Nafoora Holding S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 23.290.

In the year two thousand ten, on the 27 th day of December.

Before the undersigned Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "NAFOORA HOLDING S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, on 13 September 1985, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 1985 under the



number C 302 page 14491. The articles of association were amended on 29 January 1988, by a deed of Maître Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in 1988 under the number C 132 page 6291 (hereinafter referred to as the "Company").

The meeting was opened by Mrs. Mireille GEHLEN, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr. Marc HUBERT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Jean-Hugues DOUBET, private employee, residing professionally in Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Modification of the name of the company from "NAFOORA HOLDING S.A." to "NAFOORA HOLDING S.A. SPF".
- 2. Subsequent modification of the article 1 of the by-law in English and French Version.
- 3. Modification of the article 2 of the by law in English by adoption of the following content:
- "The Company is established for an unlimited period."
- 4. Modification of the article 2 of the by law in French by adoption of the following content:
- "La société est constituée pour une durée illimitée."
- 5. Modification of the article 3 of the by law in English by adoption of the following content:

"The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations."

6. Modification of the article 3 of the by law in French by adoption of the following content:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f)les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

7. Modification of article 20 of the by law in English by adoption of the following content:

"All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen governing the Commercial Companies as well as the Law of May eleventh, two thousand and seven governing the "Société de gestion de Patrimoine Familial" SPF, and amendments thereto".



8. Modification of article 20 of the by law in French by adoption of the following content:

"Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et celle du onze mai deux mille sept sur les «Société de gestion de Patrimoine Familial" SPF, telles que modifiées par la suite.

9. Miscellaneous.

The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

- II. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.
- III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - IV. After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously RESOLVES to modify the name of the company from "NAFOORA HOLDING S.A." to "NAFOORA HOLDING S.A. SPF".

Second resolution

The general meeting unanimously RESOLVES to amend subsequently Article 1 of the Articles of Association, to be read as follows:

"Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares thereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of "NAFOORA HOLDING S.A. SPF".

Third resolution

The general meeting unanimously RESOLVES to replace the limited duration of the Company with an unlimited duration and consequently modify Article 2 of the Articles of Association of the Company as follows: "

" Art. 2. Duration. the Corporation is established for an unlimited period."

Fourth resolution

The general meeting unanimously RESOLVES to adopt the status of a société de gestion de patrimoine familial ("SPF") according to the law of 11 May 2007 and to amend article 3 by adopting the following content:

"Art. 3 Object. The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations."

Fifth resolution

The general meeting unanimously RESOLVES to amend Article 20 of the Articles of Associations of the Company as follows:

"Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen governing the Commercial Companies as well as the Law of May eleventh, two thousand and seven governing the "Société de gestion de Patrimoine Familial" SPF, and amendments thereto".



The Chairman closes the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,400.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «NAFOORA HOLDING S.A.», une société anonyme avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in 1985 au numéro C 1250 page 59963. C 302 page 1449. Les statuts ont été modifiés le 29 janvier 1988, par un acte de Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en 1988 au numéro C 132 page 6291 (ci-après dénommée «la Société»).

L'assemblée est ouverte par Madame Mireille GEHLEN employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en qualité de président, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Hubert, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda

- 1. Modification of the name of the company from "NAFOORA HOLDING S.A." to "NAFOORA HOLDING S.A. SPF"
- 2. Subsequent modification of the article 1 of the by-law in English and French Version.
- 3. Modification of the article 2 of the by law in English by adoption of the following content:
- "The Company is established for an unlimited period."
- 4. Modification of the article 2 of the by law in French by adoption of the following content:
- "La société est constituée pour une durée illimitée."
- 5. Modification of the article 3 of the by law in English by adoption of the following content:

"The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations."

6. Modification of the article 3 of the by law in French by adoption of the following content:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.



Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

7. Modification of article 20 of the by law in English by adoption of the following content:

"All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen governing the Commercial Companies as well as the Law of May eleventh, two thousand and seven governing the "Société de gestion de Patrimoine Familial" SPF, and amendments thereto".

8. Modification of article 20 of the by law in French by adoption of the following content:

"Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et celle du onze mai deux mille sept sur les «Société de gestion de Patrimoine Familial" SPF, telles que modifiées par la suite.

9. Miscellaneous.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent soient indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

- II. Les procurations des associés représentés resteront pareillement annexées au présent acte.
- III. Au vu de la prédite liste de présence, il apparaît que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.
 - IV. Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, celle-ci adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement de changer la dénomination sociale de "NAFOORA HOLDING S.A." en "NAFOORA HOLDING S.A. SPF".

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement de modifier de manière subséquente l'Article 1 des statuts de la Société, pour être lu comme suit:

Art. 1 er. **Forme, dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société de forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «NAFOORA HOLDING S.A. SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement de remplacer la durée limitée par une durée illimitée et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007 et de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour adopter le contenu suivant:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les



certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) es créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et celle du onze mai deux mille sept sur les «Société de gestion de Patrimoine Familial" SPF, telles que modifiées par la suite.»

Le Président clôture la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.400,-.

Le notaire instrumentant, qui a connaissance de la langue anglaise, constate qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GEHLEN, M. HUBERT, J.H. DOUBET, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/496. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015770/266.

(110018221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Arlys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.429.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011038114/12.

(110041388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.



Asolilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.955.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 31 mars 2010

4 ème Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de HRT Révision S.A. de son poste de Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Elle décide de nommer avec effet immédiat en remplacement la société TENO S.A., ayant son siège social au 200, Avenida Espana, Omanco Building, Panama 5, République de Panama, pour un période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ASOLILUX S.A.

Théo LIMPACH

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011038116/20.

(110041327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Auditas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 73.699.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038117/10.

(110041371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

NC Project S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 158.469.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingtième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicodemo MAUCERI, né le 14 janvier 1986 à Martina Franca (Italie) demeurant au 253, route de Burange, L-3429 Dudelange; et
- 2.- Mademoiselle Céline GRENEN, employée privée, née le 9 septembre 1980 à Thionville (France) demeurant au 253, route de Burange, L-3429 Dudelange.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "NC PROJECT S. à r.l."
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. La Société a pour objet le commerce en général.

La Société aura entre autres pour activité l'achat et la vente de deux-roues, d'habillement et d'accessoires.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.



- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:



1 Monsieur Nicodemo MAUCERI, prénommé, deux cent cinquante et une parts sociales	251
2 Mademoiselle Céline GRENEN, prénommée, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EURO (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de neuf cents Euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Céline GRENEN, prénommée.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicodemo MAUCERI, prénommé, gérant de société, né le 14 janvier 1986 à Martina Franca (Italie) demeurant au 253, route de Burange, L-3429 Dudelange.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

- 2.- Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante:
- 7, rue de l'Industrie, L-3895 Foetz.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicodemo Mauceri, Céline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2011. LAC/2011/3837. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015772/112.

(110018284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.622.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2010

En date du 22 avril 2010, la société renouvelle, durant l'exercice financier 2010, le mandat de Commissaire aux Comptes de KPMG AUDIT, Société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 103.590.

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg, le 07 mars 2011.

Référence de publication: 2011038118/13.

(110041525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.



Belvoir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.943.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038121/10.

(110041788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

NOXX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3833 Schifflange, 29, rue de l'Eglise. R.C.S. Luxembourg B 158.452.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gilbert BOCK, retraité, né à Schifflange, le 23 novembre 1953, demeurant à L-3833 Schifflange, 29, rue de l'Eglise,

ici représenté par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (la "Société").
 - Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, les activités suivantes:
 - tous travaux de secrétariat de touts prestations administratives;
 - l'organisation d'événements, d'expositions, de meetings de tout genre;
 - toutes activités liées à l'exploitation d'une agence d'affaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de "NOXX s.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.



Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs et leurs rémunérations seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

- Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Gilbert BOCK, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ huit cents euros (800,-EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. L'adresse de la Société est établie à L-3833 Schifflange, 29, rue de l'Eglise.
- 2. Monsieur Gilbert BOCK, retraité, né à Schifflange, le 23 novembre 1953, demeurant à L-3833 Schifflange, 29, rue de l'Eglise, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.



Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015785/109.

(110018199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Boma-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 76.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038123/10.

(110041393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Bonaparte Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 131.826.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 1 er mars 2011

5 ème Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet au 3 novembre 2010 de Monsieur Julien DIDIERJEAN de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornélia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet au 3 novembre 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Pour BONAPARTE IMMO S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011038124/17.

(110041513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Luxembourg-Russia Business Chamber Asbl, Association sans but lucratif, (anc. Business Association Luxembourg - Russie).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg F 1.471.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des membres tenue à Luxembourg en date du 2 mars 2011 que:

1. Les membres décident de changer le nom de l'association sans but lucratif et se nommera à présent «Luxembourg-Russia Business Chamber ASBL»



Fait à Luxembourg, le 2 mars 2011. Francis Hoogewerf Secrétaire

Référence de publication: 2011038125/15.

(110041454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Ontaris Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.477.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean-Pierre Winandy, avocat, né le 16 septembre 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société ONTARIS SPRL, une société civile sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge constituée en date du 31 janvier 2007 par-devant Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, Belgique, ayant son siège social à B-1200 Bruxelles, Neerveldstraat 101-103, inscrite auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0886.927.616 (la «Société»).
- Que le capital social de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) est représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérée.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Ratification de la décision prise par résolution de l'associé unique de la Société tenue par acte notarié daté du 16 décembre 2010 en l'Etude de Me Denis Deckers, notaire à Bruxelles, autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
 - 2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise;
 - 3. Modification des statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise;
 - 4. Décision de fixer le siège social;
 - 5. Nomination des gérants et détermination de la durée de leur mandat;
 - 6. Détermination de dispositions transitoires en ce qui concerne l'exercice comptable;
- 7. Détermination de la situation comptable de référence de la Société et confirmation de la réalisation du transfert de Belgique à Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique;
 - 8. Divers.
 - III. Les documents suivants sont soumis à l'Assemblée Générale:
- L'acte notarié daté du 16 décembre 2010 en l'Etude de Me Denis Deckers, notaire à Bruxelles, autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;
 - le bilan de la Société présentant une situation au 15 décembre 2010.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort de la situation financière précitée du 15 décembre 2010.

Ensuite, l'associé prend les résolutions suivantes avec effet au 1 er janvier 2011:

Première résolution

L'Associé décide de ratifier la décision prise par résolution de l'associé de la Société datée du 16 décembre 2010 autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide également de radier la société du Registre des Personnes Morales dès que son immatriculation sera effectuée à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé décide que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et que le siège de direction effective de la Société est situé à Luxembourg. L'Assemblée Générale reconnaît en outre que la Société est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article 159 de loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée.



Troisième résolution

L'Associé décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er. **Dénomination.** Le nom de la société est ONTARIS SARL (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du gérant. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales sous forme nominative, sans mention de valeur nominale.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
 - 7.3. Représentation
 - (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Responsabilité des gérants.

8.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 9. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 9.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 9.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (iii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 10. Associé unique.

- 10.1.Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 10.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 10.3.Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 11. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 11.1.L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 11.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 11.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 11.4.Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Affectation des bénéfices.

- 12.1.Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 12.2.Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 12.3.Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;



- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1.La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Quatrième résolution

L'Associé décide de fixer le siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé décide de nommer en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

Maître Jean-Pierre Winandy, avocat, né le 16 septembre 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé décide que, par dérogation à l'article 11.1, le premier exercice social sous la législation luxembourgeoise commencera le 1 ^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

Septième résolution

L'Associé décide de spécifier que la situation ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La Société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

En tant que de besoin, l'Associé déclare:

- que le présent transfert de siège social intervient au sein de l'Union Européenne;
- et que le présent transfert de siège social n'entraîne aucun transfert d'actif de nature immobilière.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J.-P. WINANDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60240. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011015791/215.

(110018436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

C.A. Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 78.956.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Mars 2011.

Pour C.A. Luxembourg I S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011038126/14.

(110041392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

C.D.A. Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 44.639.

Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011

1 ère Résolution:

Le Conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 31 décembre 2010 de la société EURCO S.A. de sa fonction de délégué à la gestion journalière au sein de la société et nomme en remplacement, Monsieur Nicolas LEONARD, à partir du 1 ^{er} janvier 2011 demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey à L - 2163 Luxembourg, délégué à la gestion journalière.

Pour C.D.A Ré

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011038127/16.

(110041332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

C.P.F. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011038128/10.

(110041448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.



Pageo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 158.492.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44409,

ici dûment représentée par Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur-délégué, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PAGEO S.A., laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet, pour compte propre, compte de tiers ou en participation avec des tiers, à Luxembourg ou à l'étranger, de contribuer à l'établissement et le développement d'entreprises et particulièrement:
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion de ses participations;
- l'octroi de prêts et de crédits, avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physique dans le sens le plus élaboré, toutes les transactions et opérations financières, sauf celles qui sont légalement réservées aux organismes financiers;
 - l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonction dans d'autres entreprises;
 - les services et consultations dans les domaines administratifs, financiers et commerciales.

L'énumération qui précède n'est pas limitative, de sorte que la société pourra exercer toutes activités de nature immobilière, mobilière, commerciale, industrielle et financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets. Le conseil d'administration et les administrateurs pourront interpréter l'objet dans l'intérêt de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.



Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 e vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.



L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme FINCONSEIL S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 janvier 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44563, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.
 - 5) Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raymond HENSCHEN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2011. Relation GRE/2011/65. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015804/214.

(110018922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.



Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.224.

Auszug aus der Mitschrift der Geschäftsführerversammlung vom 11.01.2011:

- Die Geschäftsführer ko-optieren: M. Christophe Laguerre, Geschäftsadresse 22, rue Goethe L-1637 in Luxembourg als Geschäftsführer der Kategorie B.

Das Mandat des neuen Geschäftsführers ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die in 2011 stattfinden wird.

- Genehmigung des Rücktritts von Herrn Steve van den Broek zum 27.09.2010.

Luxembourg, den 11.03.2011.

Unterschriften.

Référence de publication: 2011038129/13.

(110041306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 665.525,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 4 mars 2011 entre Equity Trust (Jersey) Limited et Candle L.P. les 3.192 parts sociales de catégorie B de la Société détenues initialement par Equity Trust (Jersey) Limited, sont réparties comme suit:

- Candle L.P., ayant son siège social au 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, au Royaume-Uni, et immatriculé auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galle sous le numéro LP014248, détient 3.192 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.
 - Equity Trust(Jersey) Limited ne détient plus de parts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Candle Luxco 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) SA.

Signatures

Gérant de l'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011038130/20.

(110041462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Consens S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.338.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038132/10.

(110041800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Sam HWA Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 97.172.

In the year two thousand and ten, on the seventh of December.

Before M ^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") SAM HWA STEEL S.A., with registered office in L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, R.C.S. Luxembourg number B 97.172, (hereafter the "Company"), incorporated by deed of Me Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on the 11 th of November 2003, published in the Mémorial C number 1338 of the 17 th of December 2003,



and whose articles of association have been modified pursuant to deeds of M ^e Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie:

- on the 21 st of June 2004, published in the Mémorial C number 979 of the 1 st of October 2004;
- on the 15 $^{\rm th}$ of July 2004, published in the Mémorial C number 979 of the 1 $^{\rm st}$ of October 2004;

and by deed of the undersigned notary on the 11 $^{\rm th}$ of December 2007, published in the Mémorial C number 458 of the 22 $^{\rm nd}$ of February 2008.

The meeting is presided by Mr. Arnaud DELALLE, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The Chairman appoints as secretary Mr. Michael DUVAL, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laure SINESI, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Addition of the third paragraph in the article 6 of the Articles of Association of the Company to put it in the accordance of Law of August 10 th , 1915 as subsequently modified:

"However, where the company has been formed by a single shareholder or where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by one member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders."

2. Amendment of article 11 of the Articles of Association of the Company which will have henceforth the following wording:

"The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not."

3. Modification of signature powers and subsequent amendment of article 12 of the Articles of Association of the Company which will have henceforth the following wording:

"The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11.- of the present articles of association."

- 4. Acceptance of the resignation of Mr. Gun-Chul Song of his director's mandate.
- 5. Appointment of Mr. Seung Rae Cho, born on 3 February 1965 at Seoul (Republic of Korea), with professional residence at L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, as managing director until the end of the annual meeting of shareholders to be held in 2013 for the approval of the annual accounts. The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the managing-director.
 - 6. All other necessary or useful statutory modifications.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, has taken unanimously the following resolutions:



First resolution

The meeting decides to add a 3 rd and a 4 th paragraph in the article 6 of the Articles of Association of the Company to put it in the accordance of Law of August 10 th, 1915 as subsequently modified and to give it the following wording:

"However, where the company has been formed by a single shareholder or where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by one member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders."

Second resolution

The meeting decides to amend article 11 of the Articles of Association of the Company which will have henceforth the following wording:

"The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not."

Third resolution

The meeting decides to modify the powers of signature of the directors of the company and subsequently amends article 12 of the Articles of Association of the Company which will have henceforth the following wording:

"The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director or by the sole signature of the sole director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association."

Fourth resolution

The meting decides to accept the resignation of Mr. Gun-Chul Song of his mandate of director of the company.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint, with the approval of the board of directors, Mr. Seung Rae Cho, born on 3 February 1965 at Seoul (Republic of Korea), with professional residence at L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, actually director of the company, as managing director of the company until the end of the annual meeting of shareholders to be held in 2013 for the approval of the annual accounts.

The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the managing-director by joint signatures of two directors.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAM HWA STEEL S.A., avec siège social à L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, R.C.S. Luxembourg numéro B 97.172, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1338 du 17 décembre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie:



- en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 979 du 1 er octobre 2004;
- en date du 15 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 979 du 1 er octobre 2004;

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 458 du 22 février 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DELALLE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michael DUVAL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour.

1. Ajout d'un troisième alinéa dans l'article 6 des statuts de la société pour le mettre en concordance avec la loi du 10 août 1915 comme modifiée par la suite:

"Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société."

2. Modification de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non."

3. Modification des pouvoirs de signature et modification afférente de l'article 12 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts."

- 4. Acceptation de la démission de Monsieur Gun-Chul Song de son mandat d'administrateur.
- 5. Nomination de Monsieur Seung Rae Cho, né le 3 février 1965 à Seoul (République de Corée), avec adresse professionnelle à L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, comme administrateur-délégué jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des comptes annuels. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
 - 6. Toutes autres modifications nécessaires ou utiles.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un 3 e et un 4 e alinéa dans l'article 6 des statuts de la société pour le mettre en concordance avec la loi du 10 août 1915 comme modifiée par la suite, et de leur donner la teneur suivante:

"Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un



membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 12 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gun-Chul Song de son poste d'administrateur de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec le consentement du conseil d'administration, Monsieur Seung Rae Cho, né le 3 février 1965 à Seoul (République de Corée), avec adresse professionnelle à L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, actuellement administrateur de la société, comme administrateur-délégué de la société jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des comptes annuels.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arnaud DELALLE, Michael DUVAL, Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2010. Relation GRE/2010/4407. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015860/215.

(110019086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Corcip SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg E 1.288.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'échange du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 28 décembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette le 29 décembre 2010, EAC/2010/16962, 461.250,00 à 5%= 23.062,50€ et 306.675,00 à 5%= 15.333.75€, sous-



total: 38.396,25€ + 2/10= 7.679,25€, total: 46.075,50€, que Pasquale CORCELLI, promoteur immobilier, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, époux de Livia LEO, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 23 juillet 1986 par devant Maître Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains a cédé à Pasquale CIPRIANI, technicien en bâtiment, né à Turi (Italie) le 9 janvier 1952, et son épouse Margherita LOBEFARO, sans état, née à Turi (Italie) le 8 septembre 1958, demeurant ensemble à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenbourger mariés sous le régime de la communauté universelle de biens suivant contrat de mariage reçu le 4 septembre 2002 par devant Frank MOLITOR de Dudelange, un appartement à Fentange, 17, rue Gewaennchen dans !a RÉSIDENCE DES ÉRABLES et a reçu en contrepartie des époux CIPRIANI-LOBEFARO, prédits, neuf (9) parts de CORCIP SCI, susdite.

Signé: Corcelli, Cipriani, Lobefaro et Molitor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 MARS 2011.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2011038133/24.

(110041342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Domaine Saint Mathieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011038136/10.

(110041449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 133.380.

ů

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 28 février 2011

Résolution:

L'Assemblée accepte la démission avec effet au 1 ^{er} mars 2011 de sa fonction de gérant, Monsieur Frank BRUN, et nomme à la fonction de gérant avec effet au 1 ^{er} mars 2011: Monsieur Franz Jürgen KELBER, Manager, demeurant à Eselsbergstrasse 6, 74223 Flein, Germany.

Le mandat du gérant nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2012.

Pour ECO REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011038137/18.

(110041517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Totum Pro Parte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 158.493.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44.409,



ici dûment représentée par Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur-délégué, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TOTUM PRO PARTE S.A., laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet, pour compte propre, compte de tiers ou en participation avec des tiers, à Luxembourg ou à l'étranger, de contribuer à l'établissement et le développement d'entreprises et particulièrement:
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion de ses participations;
- l'octroi de prêts et de crédits, avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques dans le sens le plus élaboré, toutes les transactions et opérations financières, sauf celles qui sont légalement réservées aux organismes financiers;
 - l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonction dans d'autres entreprises;
 - les services et consultations dans les domaines administratifs, financiers et commerciales.

L'énumération qui précède n'est pas limitative, de sorte que la société pourra exercer toutes activités de nature immobilière, mobilière, commerciale, industrielle et financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets. Le conseil d'administration et les administrateurs pourront interpréter l'objet dans l'intérêt de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.



L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ^e vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.



Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.



IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme FINCONSEIL S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 janvier 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44.563, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.
 - 5) Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raymond HENSCHEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2011. Relation GRE/2011/66. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015907/213.

(110018972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Glencore Finance (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 92.830.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/03/2011.

Jorge Pérez Lozano / Robert Jan Schol

Director / Director

Référence de publication: 2011038138/12.

(110041682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.



Gemma Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 78.556.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011038139/12.

(110041368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Black Lion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5823 Fentange, 52, Op der Sterz. R.C.S. Luxembourg B 158.603.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-et-un janvier

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redqange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Charles Kieffer, consultant, né à LUXEMBOURG le 21 juillet 1972, demeurant à L-6915 Roodt Syre, 10, Am Stronck.

Monsieur Laurent Duplat consultant, né à BRAINE-L'ALLEUD le 29 janvier 1978, demeurant à L-5832 Fentange, 52, op der Sterz,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'ils suivent les statuts d'une société anonyme à constituer régie par les Statuts ainsi que par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLACK LION S.A.

Le siège social est établi dans la Commune de Fentange.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général et plus spécialement dans le domaine informatique et internet, l'information, le conseil et le service dans ce domaine, détenir et accorder des licences et des brevets.

En général, la Société pourra faire toutes opérations et exercer toutes activités à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé EUR 31.500,- (trente-et-un mille cinq cents euros) représenté par 1.050 (mille cinquante) actions, chacune ayant une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.



Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers:

soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

soit par la signature de l'administrateur-délégué conjointement avec un autre administrateur, sinon par la signature collective de deux administrateurs pour le cas ou il existe deux ou plusieurs actionnaires.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affection et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 12.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes ont souscrit les actions comme	suit:
Monsieur Charles Kieffer, consultant, né à LUXEMBOURG le 21 juillet 1972, demeurant à L-6915	
Roodt Syre, 10, Am Stronck,	525 actions
Monsieur Laurent Duplat consultant, né à BRAINE-L'ALLEUD le 29 janvier 1978, demeurant à L-5832	
Fentange, 52, op der Sterz,	525 actions



Les actions ont été libérées par des versements en espèces jusqu'à concurrence d'un quart, de sorte que la somme de 7.875.- euros représentant un quart du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

A cet égard, les parties comparantes déclarent avoir pris connaissance des dispositions légales afférentes et régissant l'émission d'actions non intégralement libérées.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s)/actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mil onze. La première assemblée générale aura lieu en 2012.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200,00).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes, mandataires et signataires se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant ou résultant des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de SIX (6) ans:

Monsieur Charles KIEFFER, né le 21 juillet 1972, à Luxembourg (Luxembourg), président directeur général, domicilié au 10, am Stronck à L-6915 Roodt Syre.

Monsieur Laurent DUPLAT, né à BRAINE-L'ALLEUD le 29 janvier 1978, demeurant à L-5832 Fentange, 52, op der

Madame Désirée Peiffer, née à Esch/alzette le 2 octobre 1962, demeurant à L-6915 ROODT/SYRE.

2.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée de SIX (6) ans:

Monsieur Charles KIEFFER, né le 21 juillet 1972, à Luxembourg (Luxembourg), président directeur général, domicilié au 10, am Stronck à L-6915 Roodt Syre.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de SIX (6) ANS:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., établie et ayant son siège socail à L-1510 Luxembourg, 57 Avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 25.797

3.- Le siège social est établi à L-5823. Fentange, 52, op der Sterz,

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débuter l'activité de la société présentement constituée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kieffer, Duplat, Reuter.



Enregistré à Redange/Attert, le 26 janvier 2011. Relation: RED/2011/156. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 28 janvier 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011018643/155.

(110021628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Gestfin Conseil S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120232.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011038142/15.

(110041952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

GIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.808.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038143/10.

(110041786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Aalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 15, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 93.276.

Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée que les actionnaires ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à L-1225 Luxembourg 15, rue Beatrix de Bourbon.

Pour la société Samira Diabi

Référence de publication: 2011037045/12.

(110040267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Allure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 56.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011037130/10.

(110041091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.



Goldoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 125.740.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 28 février 2011

5 ème Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Pour GOLDONI S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038144/16.

(110041301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Ajytech Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.231.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Il résulte d'un jugement rendu le 10 mars 2011 par la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société AJYTECH SERVICES S.à r.l., dont le dernier siège social était au L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, a été dissoute et que sa liquidation judiciaire a été ordonnée.

Le tribunal a nommé Juge-Commissaire Madame Carole Kugener, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Mélanie Sauvage, avocat au Barreau de Luxembourg (Liste IV), demeurant à Luxembourg.

Le même jugement ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société en liquidation

Maître Mélanie Sauvage

Le liquidateur

Référence de publication: 2011037128/19.

(110040643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

De Yzeren Burcht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 85.231.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Il résulte d'un jugement rendu le 10 mars 2011 par la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société DE YZEREN BURCHT S.A., dont le dernier siège social était au L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, a été dissoute et que sa liquidation judiciaire a été ordonnée.

Le tribunal a nommé Juge-Commissaire Madame Carole Kugener, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Mélanie Sauvage, avocat au Barreau de Luxembourg (Liste IV), demeurant à Luxembourg.

Le même jugement ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société en liquidation

Maître Mélanie Sauvage

Le liquidateur

Référence de publication: 2011037156/19.

(110040647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck